

LIVRET D'ACCUEIL DU PATIENT

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE
DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE

Depuis plusieurs années, l'EPSM de l'agglomération lilloise s'est engagé dans une **démarche d'amélioration continue de la qualité des services rendus aux usagers**. Elle repose sur un engagement des professionnels de santé dans une **politique du droit et de l'information du patient**. Ce livret d'accueil, qui vous est remis à votre arrivée, est l'un des supports privilégiés de l'expression de cette volonté, que chaque professionnel s'engage à respecter au quotidien.

L'enjeu qu'il poursuit est de **vous rendre le meilleur service possible en termes d'informations**, qu'elles concernent notre dispositif de soins dans sa globalité, votre admission, votre séjour ou votre sortie. **L'ensemble du personnel de l'établissement reste à l'écoute de vos besoins et de votre satisfaction**.

Pour évaluer votre expérience, l'établissement participe à l'enquête nationale e-Satis menée par la Haute Autorité de Santé. Cette enquête en ligne vous sera proposée après votre sortie. Vos retours contribuent directement à l'amélioration continue des soins et des prestations. Les résultats sont affichés dans chaque unité d'hospitalisation.

Bruno Gallet,
Directeur de l'EPSM
de l'agglomération lilloise

Docteur Pauline Fournier,
Présidente de la CME
de l'EPSM de l'agglomération lilloise



Sommaire

VOTRE ADMISSION

- p08 · Le régime des soins psychiatriques libres
- Le régime des soins psychiatriques sans consentement
- Le déroulement de la prise en charge dans le cas de soins sans consentement
- L'hospitalisation des mineurs
- L'ordonnance de placement provisoire (OPP) d'un mineur en danger
- Textes législatifs
- Accueil-Admissions
- L'enregistrement administratif de votre admission
- Frais d'hospitalisation

VOTRE SÉJOUR

- p11 **Au quotidien**
- L'identification des professionnels
- Le linge
- Le courrier
- Les repas
- Téléphone et objets connectés
- La télévision
- Les frais de transports sanitaires
- Les horaires de visite
- Prestations diverses
- Interprète
- Respect des autres, respect des règles
- Sécurité
- Tranquillité
- Respect des personnes et des biens
- Objets et valeurs

Vos droits

- p12 · Droit au consentement
- Droit au respect de la vie privée et secret médical
- Non divulgation de présence
- Droit à la dignité
- Droit et citoyenneté
- Droit à l'information
- Circulation libre à l'hôpital
- La personne de confiance
- Le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté
- Protection des majeurs vulnérables
- Croyances et convictions
- Rédaction de directives anticipées
- Informatique et libertés
- Droit d'accès à votre dossier médical

Prise en charge

- p15 · Éducation Thérapeutique du Patient (ETP)
- Prise en charge de la douleur
- Alimentation et nutrition
- Prise en charge médicamenteuse
- Prestataire de service
- Démarche qualité et gestion des risques associés aux soins
- Risque infectieux

Commission des usagers et autres recours

- p17 · Plaintes, réclamations, éloges, observations ou propositions
- Commission des Usagers
- Autres recours
- Représentation des usagers
- Charte de la personne hospitalisée

VOTRE SORTIE

- p19 · Décision de sortie
- Votre avis nous est précieux

Ressources pour vous et vos proches

- p20 · Filière socio-éductive
- Centre horticole
- Maisons des usagers
- Partenariat et réseau
- Des associations pour vous aider
- FNAPSY
- UNAFAM
- Groupe d'Entraide Mutuelle
- Fraternelle
- France Assos santé
- France Dépression
- Maison des Ados
- Maison de l'avocat
- Aide spécifique
- Crehpsy
- Archipel

L'EPSM DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE

Présentation

- p24 · L'EPSM de l'agglomération lilloise aujourd'hui
- Un établissement tourné vers l'avenir
- Le GHT de psychiatrie du Nord Pas-de-Calais

Santé mentale et psychiatrie : une organisation sectorielle

L'offre de soins à partir des Centres Médico-Psychologiques

Les lieux d'hospitalisation à temps complet ou partiel

- p28 · L'hospitalisation à temps complet
- L'hospitalisation à temps partiel
- Les lieux d'hospitalisation

Les structures de l'EPSM de l'agglomération lilloise

- p30 · Secteurs adultes
- Secteurs infanto-juvéniles

VOTRE ADMISSION



Clinique de psychiatrie de Lille
Site de Saint-André-lez-Lille

Accueil-Admissions

Le personnel du service « Accueil-Admissions » se tient à votre disposition pour vous aider à accomplir les formalités administratives relatives à votre hospitalisation. Au sein du service d'hospitalisation, le personnel soignant vous précisera les détails pratiques de votre séjour.

L'enregistrement administratif de votre admission

L'enregistrement de votre admission se fait à partir des pièces suivantes :

- une pièce d'identité : carte d'identité, carte de résident, passeport, carnet de circulation...
- un justificatif de couverture sociale : carte vitale, attestation d'assurance maladie, carte européenne de sécurité sociale pour les ressortissants de l'espace communautaire européen.
- un complément de couverture sociale : mutuelle, CMU complémentaire.

Cette bonne identification permet à notre établissement d'assurer la qualité optimale de votre prise en charge et la sécurité de vos soins.

Si vous n'êtes pas affilié(e) à une mutuelle et ne bénéficiez pas de la CMU complémentaire, il est nécessaire de contacter dans les meilleurs délais le service social de l'établissement. Des assistantes sociales peuvent vous informer et vous aider dans vos démarches.

Les frais d'hospitalisation

Les frais d'hospitalisation comprennent les frais de séjour, qui recouvrent l'ensemble des prestations assurées par l'hôpital, ainsi que le forfait journalier. Les montants et les détails des tarifs journaliers d'hospitalisation (ainsi que les détails de votre prise en charge) sont affichés à l'accueil et dans les services de soin. Les frais d'hospitalisation font l'objet d'un tarif journalier qui est affiché dans les services.



Mon identité, ma sécurité !
Pour recevoir le bon soin, nous devons nous assurer que vous êtes le bon patient. Aidez-nous à prendre soin de vous !

Le bon soin au bon patient
Votre identification correcte est la première étape pour garantir la sécurité de votre prise en charge médicale.

Présentez une carte d'identité
Carte d'identité, passeport ou titre de séjour, ainsi que votre carte Vitale sont demandés à votre arrivée.

Soyez un acteur de votre sécurité
N'hésitez pas à décliner votre identité avant chaque soin et à vérifier les documents que l'on vous remet.

Vos données sont protégées
Toutes les informations concernant votre identité restent strictement confidentielles.

Soins sur décision judiciaire

Le juge peut également ordonner une hospitalisation en cas d'irresponsabilité pénale ou de placement provisoire.

Le déroulement de la prise en charge dans le cas de soins sans consentement

Si vous êtes admis en soins sans consentement, votre prise en charge se fera d'abord sous la forme d'une période d'observation en hospitalisation complète. Elle sera ensuite soit prolongée, soit transformée sous la forme de soins ambulatoires. Un programme de soins sera alors établi par votre psychiatre après recueil de votre avis. Le psychiatre pourra proposer, selon l'évolution de votre état de santé, la levée des soins à tout moment.

Si votre prise en charge se poursuit sous la forme d'une hospitalisation, le maintien des soins sera soumis au contrôle du juge. Vous pourrez à cette occasion si vous le souhaitez et si votre état de santé le permet être présent à l'audience. Vous pouvez être assisté ou représenté par un avocat.

L'hospitalisation des mineurs

Le consentement préalable du ou des titulaires de l'autorité parentale est requis lors de l'hospitalisation d'une personne mineure. L'hospitalisation en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État des personnes mineures est possible et répond aux règles énoncées précédemment.

L'ordonnance de placement provisoire (OPP) d'un mineur en danger

À titre provisoire, le juge pour enfants peut ordonner la remise provisoire d'un mineur à un établissement psychiatrique dans l'éventualité où des soins seraient nécessaires. La décision du juge doit alors être prononcée après avis médical circonstancié d'un médecin extérieur à l'établissement. L'hospitalisation est limitée à 15 jours au maximum. La mesure pourra être renouvelée après avis médical conforme d'un psychiatre de l'établissement d'accueil pour un mois renouvelable.



L'offre de soins en psychiatrie est régie par des textes législatifs

- **Circulaire du 15 mars 1960 :**
Politique de sectorisation en France.
- **Loi n°85-1468 du 31 décembre 1985 :**
Législation de la sectorisation en psychiatrie qui intègre les secteurs dans la carte sanitaire.
- **Loi n°91-748 du 31 juillet 1991 :**
Réforme hospitalière dans sa globalité.
- **Ordonnances du 24 avril 1996**
mettant, entre autres, l'accent sur le partenariat entre les acteurs de santé.
- **Loi n°2002-303 du 4 mars 2002**
Dite « Kouchner » relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.
- **Loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoire » du 21 juillet 2009 :**
Dite « HPST » elle pose les bases d'une modernisation du fonctionnement des établissements publics de santé.
- **Loi du 5 juillet 2011 :**
Elle réforme la loi du 27 juin 1990, revoit les principes d'hospitalisation sans consentement et instaure un contrôle automatique du juge (voir encadré précédent).
- **Loi n°2013-869 du 27 septembre 2013**
modifiant certaines dispositions de la Loi du 5 juillet 2011 : sortie de courte durée, rationalisation des certificats obligatoires, encadrement du régime spécifique d'irresponsabilité pénale, adaptation des audiences du JLD à la réalité du soin.
- **Décret n°2014-897 du 15 août 2014**
modifiant la procédure judiciaire de mainlevée et de contrôle des mesures de soins psychiatriques sans consentement.
- **Loi de modernisation de notre système de santé du 27 janvier 2016 :**
Elle offre une territorialité spécifique pour l'organisation de la psychiatrie et de la santé mentale et reconnaît pleinement le service public hospitalier.

L'hospitalisation peut vous être proposée par un médecin généraliste, un psychiatre ou un médecin hospitalier. Votre admission peut avoir lieu sous différentes formes.

Le régime des soins psychiatriques libres

Une personne faisant l'objet de soins psychiatriques avec son consentement est en soins psychiatriques libres. Il s'agit du régime d'accès aux soins le plus courant. L'admission dans l'établissement est prononcée sur avis d'un médecin de l'établissement.

Le régime des soins psychiatriques sans consentement

Soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent

Une hospitalisation sans consentement peut être décidée par le directeur de l'EPSM de l'agglomération lilloise lorsque des certificats médicaux attestent que la personne ne peut donner son accord et que son état nécessite des soins immédiats avec une surveillance constante dans un établissement spécialisé.

Dans le cadre d'une demande d'un tiers, un proche (famille, ami...) joue un rôle essentiel en formulant la demande d'hospitalisation afin de garantir une prise en charge rapide et sécurisée.

En cas de péril imminent, si aucun tiers n'est disponible, l'établissement peut intervenir sans délai pour protéger la personne et son entourage.

Soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État

Les personnes dont les troubles mentaux attestés par un certificat médical, nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte de façon grave à l'ordre public, peuvent être admises en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État.



Les différentes modalités d'hospitalisation sans consentement

La plupart des hospitalisations en psychiatrie sont libres (SL). Toutefois, dans certains cas, une hospitalisation sans consentement peut être mise en place. Les hospitalisations

sans consentement ont été modifiées par les lois du 5 juillet 2011 et du 29 septembre 2013. Elles sont de plusieurs types :

- SDT classique - Soins sur Demande d'un Tiers *Article L.3212-1 II 1° du Code de la santé publique*
- SDTU - Soins sur Demande d'un Tiers en Urgence *Article L. 3212-3 du CSP*
- SPI - Soins en cas de Péril Imminent *Article L. 3212-1 II 2° du CSP*
- SDJ - Soins sur Décision de Justice Cas particulier d'irresponsabilité. *Article 706-135 du code de procédure pénale*
- SDRE - Soins sur Décision du Représentant de l'État *Article L.3213-1 et suivants du CSP*
- SDRE D398 - *Articles R6111-40-5 du CSP.*

VOTRE SÉJOUR

Au quotidien

L'identification des professionnels

Chaque professionnel se présente oralement lors des rencontres. Sa qualification est inscrite soit directement sur la blouse, soit sur un badge.

Le linge

Vos effets personnels peuvent être confiés à la blanchisserie de l'établissement. Dans ce cas, ils doivent être impérativement identifiés à votre nom.

Le courrier

Le courrier adressé aux usagers est distribué tous les jours du lundi au vendredi. Vous pouvez également déposer votre courrier timbré auprès de l'unité d'hospitalisation (personnel soignant) afin qu'il soit expédié par l'établissement.

Les repas

Ils sont élaborés par le service diététique et le service de restauration. Un avis spécialisé sur l'alimentation peut être sollicité auprès des diététiciens. Vous pouvez obtenir les menus et horaires des repas dans le service qui vous accueille.

Téléphone et objets connectés

Vous pouvez utiliser le téléphone portable ou tout autre objet connecté dans votre chambre ou à l'extérieur de l'unité dans le respect du droit à l'image des personnes et dans des conditions compatibles avec votre état de santé et les modalités de fonctionnement du service. Par ailleurs, il est possible de passer ou de recevoir des communications téléphoniques en utilisant les points cabines et points phone installés dans l'établissement.

La télévision

Chaque unité d'hospitalisation est dotée d'une salle de télévision. Son usage respecte des horaires indiqués.



Hôpital Lucien Bonnafé à Roubaix

Les frais de transports sanitaires

Ils sont à votre charge lors de l'entrée et lors de la sortie. Ils sont pris en charge par l'assurance maladie s'il y a une prescription médicale.

Les horaires de visite

Dans chaque service, ces horaires sont portés à votre connaissance. Des dérogations à ces horaires peuvent être autorisées avec l'accord du médecin responsable de la structure.

Une restriction éventuelle de visites s'appuie sur l'avis médical. Dans tous les cas, le service s'attachera à garantir le respect de l'intimité des visites.

Prestations diverses

Un journal d'information locale est disponible dans chaque unité de soins. Des distributeurs de boissons et friandises sont mis à disposition dans les circulations des sites principaux.

Interprète

Des interprètes sont à votre disposition : anglais, allemand, polonais, ukrainien, hébreu, arabe, néerlandais, espagnol, russe, italien et langue des signes.

Respect des autres Respect des règles

La bonne réalisation des soins qui vous sont prodigués au cours de votre hospitalisation repose sur le respect d'un contrat moral mutuel conclu avec votre médecin. Votre investissement dans la démarche de soins est primordial et contribuera pleinement à l'amélioration de votre état de santé.

Sécurité

Pour la sécurité de tous :

- Il est strictement interdit de fumer ou devapoter au sein des structures de l'établissement sous peine d'amendes. Des mesures sont prises pour permettre de fumer à l'extérieur des locaux, dans certaines conditions et selon des modalités propres à chaque unité d'hospitalisation.
- Il est strictement interdit de détenir ou d'apporter des armes ou des objets dangereux dans l'établissement.
- Il est interdit d'introduire dans l'hôpital des boissons alcoolisées et des produits toxiques.
- De même, les animaux domestiques ne peuvent être introduits dans l'hôpital.
- En cas d'incendie : gardez votre calme. Prévenez immédiatement le personnel du service. Suivez les instructions qui vous sont données.
- Pour votre sécurité, nos espaces de circulation disposent d'un système de vidéosurveillance.

Tranquillité

Pour la tranquillité de tous :

- Il est préconisé :
 - d'éviter les visites en groupe ;
 - d'user avec discrétion des appareils de radio et des instruments de musique ;
 - de respecter les mesures d'hygiène et de sécurité affichées dans l'établissement ;
 - de respecter l'état des locaux, le mobilier, le matériel et l'ensemble des dispositifs de sécurité, en particulier les extincteurs, les têtes de détection incendie et les trappes de sécurité incendie ;
 - de signaler tout acte de malveillance au cadre de santé de votre unité de soins.
- Votre intimité doit être préservée et chaque patient doit respecter l'intimité d'autrui. Le non-respect de cette obligation peut, dans certaines circonstances, entraîner l'exercice de poursuites judiciaires.

Respect des personnes et des biens

- Les agressions tant verbales que physiques ne sont pas tolérées. Toute agression ou harcèlement vis-à-vis du personnel ou d'un autre patient est susceptible de faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès des services de police ou des autorités judiciaires.
- Les locaux mis à disposition sont des lieux de soins. Ils doivent être respectés ainsi que le matériel et les objets mis à votre disposition. L'entretien en est assuré par le personnel de l'établissement, son travail doit être respecté et facilité. Des dégradations sciemment commises peuvent, outre l'indemnisation des dégâts causés, entraîner la sortie du patient si l'état de santé et la situation administrative de celui-ci le permettent.

En vertu de l'article 433-3 du code pénal, la menace de commettre un crime ou un délit contre les biens, proférée à l'encontre de toute personne chargée d'une mission de service public ou d'un professionnel de santé dans l'exercice de ses fonctions, peut être punie de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. La peine est portée à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende lorsqu'il s'agit d'une menace de mort ou d'une menace d'atteinte aux biens, dangereuse pour les personnes.

Objets et valeurs

Il est conseillé de confier vos objets de valeurs et vos moyens de paiement (espèces, chèques, cartes de paiement...) à votre famille et de ne garder que la somme d'argent en espèces correspondant à vos besoins divers durant le séjour. Des coffres personnels sont mis à votre disposition dans le service durant votre séjour. En hospitalisation complète, vous avez la possibilité d'effectuer le dépôt de vos biens et valeurs à la régie de l'établissement qui vous indiquera les modalités de restitution. Ce dépôt n'est pas obligatoire mais il est recommandé. L'établissement ne peut être tenu responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'objets qui n'ont pas été au préalable déposés.

membres du personnel ou aux personnes intervenantes au sein de l'établissement.

Le secret médical porte sur les éléments parvenus à la connaissance du médecin et des personnes qui l'assistent dans l'exercice de leur profession. Ils sont également tenus à la discrétion en dehors de ce cadre professionnel. Le droit à l'image est une composante du droit au respect de la vie privée. En conséquence, une prise de photos ou de vidéos sur lesquelles les patients seraient reconnaissables ne peut avoir lieu sans leur accord ou sans l'accord de leur représentant légal. De même, les agents de l'établissement et les autres patients bénéficient eux aussi du droit à l'image. Aussi, il est interdit de filmer ou de prendre en photo à leur insu, de publier des photos d'eux ou du service sur les réseaux sociaux, sur internet ou sur tout autre support numérique ou papier.

Non divulgation de présence

Durant votre hospitalisation, il vous est possible de demander la non divulgation de votre présence en remplissant l'imprimé mis en annexe.

Droit à la dignité

En toutes circonstances, votre dignité doit être respectée et votre projet de soins personnalisé après votre hospitalisation construit avec vous. Si vous faites l'objet de soins psychiatriques sans consentement, les restrictions à l'exercice de vos libertés individuelles doivent être adaptées, nécessaires et proportionnées à votre état de santé et à la mise en œuvre du traitement requis.

Droit et citoyenneté

Par ailleurs, vous disposez du droit :

- De communiquer avec les autorités suivantes :
 - Le représentant de l'État dans le département ou son représentant : Monsieur le Préfet, Cellule des soins soumis à décision administrative, ARS - bât. Onix - 556 avenue Willy Brandt - 59777 Euralille
 - Le président du Tribunal Judiciaire ou son délégué : TJ - 13 avenue du Peuple Belge BP 729 - 59034 Lille Cedex
 - Le procureur de la République : TJ - 13 avenue du Peuple Belge BP 729 - 59034 Lille Cedex
 - Le maire de la commune ou son représentant
 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant : ARS - bât. Onix - 556 avenue Willy Brandt - 59777 Euralille
 - Le Juge des libertés et de la détention

- De saisir la commission départementale des soins psychiatriques et la Commission des usagers, en toutes circonstances (et pas seulement en cas d'hospitalisation) ;
- De porter à la connaissance du Contrôleur général des lieux de privation de liberté des faits ou situations susceptibles de relever de sa compétence ;
- De prendre conseil d'un médecin ou d'un avocat de votre choix ;
- D'émettre ou de recevoir des courriers ;
- De consulter le règlement intérieur de l'établissement et de recevoir les explications qui s'y rapportent ;
- D'exercer votre droit de vote ;
- De vous livrer aux activités religieuses ou philosophiques de votre choix.

Droit à l'information

À chaque étape de votre prise en charge, vous avez le droit d'être informé de manière adaptée sur les traitements qui vous sont prescrits et sur l'évolution de votre état de santé. Si vous êtes mineur, vos responsables légaux seront également informés. Toutefois, si vous souhaitez garder le secret sur votre état de santé, le médecin peut se dispenser d'obtenir le consentement du ou des titulaires de l'autorité parentale sur les décisions médicales à prendre lorsque le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder votre santé. Dans ce cas, vous vous ferez accompagner d'une personne majeure de votre choix. Si vous êtes « majeur protégé », votre responsable légal sera également informé de votre état de santé.

Circulation libre à l'hôpital

Il vous revient de prévenir l'équipe soignante de vos déplacements à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement. Pour des raisons de sécurité liées aux soins, les portes de l'unité peuvent être fermées. En fonction de votre modalité d'hospitalisation, elles vous seront ouvertes sur demande par un membre de l'équipe soignante.

La personne de confiance

Vous pouvez désigner une personne de confiance à tout moment par le biais d'un formulaire disponible en annexe. Le rôle de la personne de confiance se définit à travers deux objectifs : le premier est d'accompagner le patient dans les démarches de soin et de l'aider tout au long de son hospitalisation. Le second est de favoriser le consentement des personnes hors d'état de s'exprimer, en transmettant leur volonté. La personne de confiance peut vous accompagner lors de vos démarches et vos entretiens médicaux. *Article L.1111-6 du code de la santé publique.*

Vos droits

Droit au consentement

Dans le cadre de soins psychiatriques libres, votre consentement préalable est nécessaire à la mise en œuvre des soins. Vous avez le droit de refuser des soins et de mettre fin à votre hospitalisation après avoir été informé des risques auxquels votre santé pourrait être exposée.

Droit au respect de la vie privée et secret médical

Toute personne prise en charge par l'établissement a droit au respect de sa vie privée et au secret des informations la concernant. Excepté dans les cas de dérogation expressément prévus par la loi, ce secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance des

Le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté

Autorité administrative indépendante créée par la loi n°2007-1545 du 30 octobre 2007, le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté est chargé de contrôler les conditions de prise en charge et de transfèrement des personnes privées de liberté afin de s'assurer du respect de leurs droits fondamentaux. Pour accomplir sa mission, le Contrôleur peut visiter à tout moment tout lieu où des personnes sont privées de liberté. Cf. coordonnées p. 17.

Protection des majeurs vulnérables

Toute personne majeure qui ne peut pourvoir seule à ses intérêts peut bénéficier d'une protection juridique adaptée. Elle permet d'accompagner et de protéger les intérêts personnels et patrimoniaux des personnes vulnérables. Les mesures sont exercées par un proche ou un Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs. Elles sont décidées par le Juge des tutelles après examen médical et instruction.

Ces mesures de protection sont :

- Le mandat spécial : mesure de représentation temporaire pour certains actes ;
- La curatelle : mesure d'assistance ;
- La tutelle : mesure de représentation.

Croyances et convictions

Notre établissement respecte les croyances et convictions de chacun.

Dans la mesure du possible, vous pouvez suivre, sans prosélytisme, les préceptes de votre religion, tant que vous exercez votre droit dans le respect de la liberté d'autrui.

La liste et les coordonnées des représentants des différents cultes sont disponibles au sein du service.

Rédaction de directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour exprimer ses volontés concernant les soins en fin de vie, si un jour elle ne peut plus s'exprimer. C'est une démarche volontaire, jamais obligatoire, qui permet à vos proches et à votre médecin de respecter vos souhaits. Si vous avez rédigé des directives anticipées, n'hésitez pas à les transmettre à l'équipe soignante.

Article L. 1111-11 du code de la santé publique.

Informatique et libertés

Lors de votre hospitalisation, des informations nominatives sont recueillies et font l'objet d'un traitement informatique afin d'améliorer votre prise en charge et la continuité des soins qui vous sont apportés. Ces informations, couvertes par le secret médical, sont réservées à l'équipe médicale en charge de votre suivi ainsi qu'aux besoins administratifs et de facturations. Elles peuvent aussi être communiquées, par des moyens de communication numérique adaptés et sécurisés, à d'autres professionnels de santé participant à votre prise en charge en dehors de l'établissement. Les traitements informatiques sont réalisés conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés¹ et du Règlement Général sur la Protection des Données² (RGPD).

Vous pouvez exercer vos droits concernant ces informations nominatives et vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de celles-ci.

Vous pouvez, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données et donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès. Pour exercer vos droits, vous devez formuler la demande par écrit auprès du responsable de l'établissement (Cf. coordonnées sur le site internet www.ghtpsy-npdc.fr)

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour toute question relative à la protection de vos données et à l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données du GHT Psychiatrique Nord Pas-de-Calais :

Délégué à la Protection des Données (DPO)

GHT de Psychiatrie du Nord-Pas-de-Calais

EPSM Lille-Métropole

Direction Générale BP 10

59487 Armentières Cedex

email : protection.donnees@ghtpsy-npdcfr

ghtpsy-npdc.fr



Retrouvez toutes les informations relatives au Règlement Général sur la Protection des Données.

Don d'organes

Pour toute information, vous pouvez contacter les coordinatrices du centre hospitalier régional de Lille au 03 20 44 46 49 ou vous connecter sur le site www.dondorganes.fr



Droit d'accès à votre dossier médical

L'établissement constitue un dossier médical regroupant toutes les informations nécessaires au suivi de votre prise en charge. Vous pouvez y accéder à tout moment en adressant une demande au Président de la Commission des Usagers, accompagnée d'une pièce d'identité (voir p. 17).

Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisirez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-

huit heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours.

Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Votre dossier médical est conservé pendant vingt cinq ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe. Les informations concernant une personne décédée peuvent être délivrées à ses ayants droit, dans la mesure où elles leur sont nécessaires pour connaître les causes de la mort, pour défendre la mémoire du défunt ou pour faire valoir leurs droits, sauf volonté contraire exprimée par la personne de son vivant.

Articles L. 1111-7 et R. 1111-2 à R. 1111-9 du code de la santé publique.

Prise en charge

Éducation Thérapeutique du Patient (ETP)

Si vous souffrez d'une pathologie chronique comme la schizophrénie, les troubles bipolaires ou les troubles dépressifs, un programme d'éducation thérapeutique validé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) peut vous être proposé ou vous pouvez le demander à vos soignants habituels.

Ce programme vise à renforcer votre compréhension de la maladie et du traitement, renforcer vos compétences pour gérer au mieux la vie au quotidien avec la maladie, faire face aux situations difficiles.

La participation à ce programme ne modifie en rien la prise en charge habituelle de votre maladie, il fait partie de votre parcours de soins. Il est entièrement gratuit et vous pouvez le quitter à tout moment. Il n'existe pas d'autres contraintes que la participation à ces différentes rencontres.

En pratique, le programme comporte 3 étapes : un bilan éducatif partagé, des séances collectives ou individuelles pour répondre à vos priorités et une évaluation des compétences acquises réalisées par une équipe soignante formée à cette démarche éducative. Vous serez informé de la date, du lieu et du début du programme.

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez consulter le site de l'EPSM, www.epsm-al.fr.

Vous y trouverez des informations plus précises sur les programmes qui sont proposés.

Prise en charge de la douleur

Notre établissement s'engage à prendre en charge la douleur qui pourrait résulter de certains soins ou examens. Votre participation est cependant essentielle. Nos équipes sont là pour vous écouter, vous soutenir, vous aider. Si vous ressentez une douleur, parlez-en à un membre de l'équipe soignante.

Contactez le référent CLUD (Comité de LUTte contre la Douleur) de l'unité dans laquelle vous êtes hospitalisé en sollicitant l'équipe de soins.

Alimentation et nutrition

Le Comité de Liaison Alimentation Nutrition (CLAN) permet et facilite les liens et interactions entre vos besoins nutritionnels, les services cliniques, les professionnels de la diététique et de la restauration.

Prise en charge médicamenteuse

Lors de votre hospitalisation, c'est la pharmacie de l'établissement qui délivre les médicaments et les dispositifs médicaux qui vous sont prescrits. Pour votre sécurité, vous ne devez conserver et prendre aucun médicament personnel supplémentaire.

Il est obligatoire d'en parler au médecin qui vous suit ou à l'équipe soignante.

Si le médecin décide de maintenir un médicament personnel non présent au livret de notre établissement,

(1) Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dans sa version en vigueur, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

(2) Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

il devra le préciser dans sa prescription. Notre établissement met en oeuvre de nombreuses mesures visant à vous garantir un circuit du médicament le plus sécurisé possible. N'hésitez pas à faire part à l'équipe soignante des problématiques rencontrées concernant vos médicaments.

Prestataire de service

Tout patient ayant besoin d'un prestataire de service (oxygénothérapie, pompe de nutrition, orthèse...) a le libre choix de ce prestataire à sa sortie d'hospitalisation.

Démarche qualité et gestion des risques associés aux soins

Dans une démarche continue d'amélioration de la qualité de votre prise en charge, notre établissement est évalué régulièrement par la Haute Autorité de Santé. Le rapport de certification est accessible sur le site de la HAS (www.has-sante.fr). ¹

Notre établissement participe chaque année à un recueil d'indicateurs issus du dossier patient pour le ministère de la santé afin de contribuer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. Votre dossier peut faire l'objet d'une évaluation anonymisée sauf refus de votre part. Les résultats sont affichés dans chaque service et disponibles sur www.has-sante.fr ²

Notre établissement a mis en place un traitement informatisé de la gestion des événements indésirables. Les données vous concernant sont systématiquement anonymisées et respectent les normes RGPD.

En cas de besoin, vous avez la possibilité de déclarer un événement indésirable grave sur le Portail de signalement des événements sanitaires indésirables national en cas de problématique lié à un produit, un produit à usage médical, un acte médical ou un examen. ³

Risque infectieux

La prévention, la surveillance et la gestion des risques infectieux sont des priorités pour notre établissement. L'Unité de Prévention du Risque Infectieux Associés aux Soins (UPRIAS) et les infirmiers correspondants en hygiène hospitalière établissent un programme de PRIAS qui prend pleinement en compte les exigences de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Les établissements de santé se doivent d'appliquer la réglementation et les recommandations dans le domaine de la lutte contre les infections associées aux soins (infections acquises lors de tout soin chez tout patient hospitalisé ou non). Notre établissement, sous la responsabilité de la CME et de la Direction, s'est engagé de longue date dans cette démarche avec la mise en oeuvre d'un dispositif spécifique basé sur :

- Une UPRIAS composée d'un praticien hygiéniste et d'un infirmier hygiéniste, chargé de mettre en application la politique de prévention.
- Les actions sont relayées sur le terrain par des correspondants en hygiène dans chaque unité.

L'organisation de cette démarche se décline en actions :

- De prévention avec l'élaboration de procédures de soins validées et rédigées par des professionnels de la PRIAS. La prévention est également basée sur la vigilance de l'ensemble des professionnels de santé paramédicaux et médicaux qui relaient les informations à l'UPRIAS pour demande d'avis, de conseils et /ou d'actions tant sur la PRIAS que sur l'usage raisonné des antibiotiques ;
- De terrain : formations à la PRIAS
- D'évaluation : audits et observations pratiques de la bonne application des procédures ;
- De surveillance avec une participation systématique à toutes les enquêtes et études locales ou nationales proposées dans le cadre de la maîtrise du risque infectieux.

Une attention particulière est apportée à la bonne pratique de l'hygiène des mains (lavage et friction hydro-alcoolique) qui reste un acte de base de prévention dans les établissements de santé mais également au sein de la communauté. En parallèle, l'UPRIAS travaille également pour une amélioration des pratiques en Antibiothérapie.

Commission des usagers et autres recours

Plaintes, réclamations, éloges, observations ou propositions

Si vous avez une plainte, une réclamation, des observations ou propositions à formuler, adressez-vous oralement auprès de l'équipe, ou par écrit au Directeur de l'établissement à cette adresse :

Monsieur le Directeur
EPSM de l'agglomération lilloise
BP 4 - 59871 Saint-André-lez-Lille cedex

Dans tous les cas, la plainte sera transmise à la Commission Des Usagers.
Articles R. 1112-79 à R. 1112-94 du code de la santé publique.

Commission des Usagers

Vous pouvez vous adresser directement à la Commission Des Usagers. La CDU veille au respect de vos droits et contribue à l'amélioration de votre accueil et de votre prise en charge. Elle examine les situations, assure les médiations nécessaires et formule des recommandations en vue d'apporter une solution en cas de litige. Vous trouverez les membres de la CDU et les modalités de contact affichés dans tous les services.

Madame la Présidente de la CDU
(Commission Des Usagers) Direction Générale
EPSM de l'agglomération lilloise
BP 4 - 59871 Saint-André-lez-Lille cedex.

Autres recours

En cas de désaccord, vous-même, vos parents ou toute personne susceptible d'agir dans votre intérêt peut également :

Adresser une réclamation aux organismes suivants :

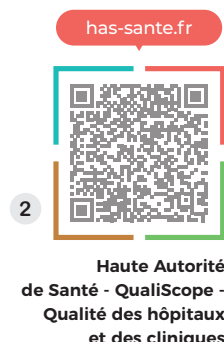
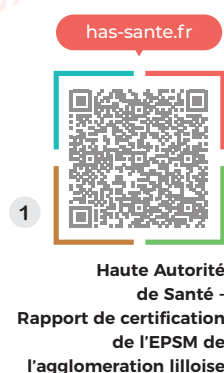
- Commission Départementale des Soins Psychiatriques : ARS - bât. Onix - 556 avenue Willy Brandt - 59777 Euralille
- Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (pour des faits qui vous paraîtraient attentatoires aux droits fondamentaux d'une personne privée de liberté) : BP 10301 - Paris Cedex 19

Si vous contestez la décision d'admission ou de maintien des soins, vous pouvez **former un recours auprès de :**

- Monsieur ou Madame le Juge des Libertés et de la Détention : TJ - 13 avenue du Peuple Belge - BP 729 - 59034 Lille Cedex

Représentation des usagers

Notre établissement vous rappelle le droit des personnes malades à participer aux décisions qui les concernent. Aussi, les usagers sont-ils intégrés dans toutes les instances de l'établissement : Conseil de surveillance, Commission des Usagers...



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Éditions Sicom 06/02 - Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins - Direction générale de la santé - Avril 2006

VOTRE SORTIE

L'amélioration de votre état de santé permet de mettre fin aux soins en hospitalisation complète. Votre sortie est préparée avec l'équipe soignante et votre entourage en tenant compte de vos besoins et de vos possibilités. Un courrier sera adressé à votre médecin traitant. Ce courrier peut être transmis de manière dématérialisée par messagerie sécurisée sauf avis contraire de votre part. Des soins ambulatoires (suivi en liaison avec votre Centre Médico-Psychologique) pourront vous être prescrits. Un accompagnement social peut vous être proposé.

La décision de sortie dépend de votre état de santé et s'établit selon les règles différentes en fonction de votre mode de soins.

Soins libres

Si vous avez été hospitalisé avec votre consentement, votre sortie est prononcée sur avis médical. Un bulletin de situation peut alors vous être délivré au service accueil-admissions.

Concernant la personne mineure, ce sont le tuteur ou les titulaires de l'autorité parentale qui signeront le formulaire de sortie, tout comme ils ont exprimé le consentement à l'hospitalisation à l'entrée.

Soins sans consentement

La sortie de l'hospitalisation complète est prononcée par le Préfet ou par le Directeur sur proposition d'un ou plusieurs médecins. Les soins psychiatriques sont alors levés ou poursuivis sur la forme d'un programme de soins.

Si vous avez été admis en soins psychiatriques à la demande d'un tiers, le tiers, ou toute autre personne ayant un lien d'antériorité avec vous et ayant qualité pour agir dans votre intérêt peut solliciter votre sortie auprès du Directeur. Le Directeur pourra néanmoins s'opposer à la demande si la sortie entraîne un péril imminent pour votre santé.

La sortie peut être également prononcée par le Juge qui aura préalablement examiné votre situation, soit à votre demande ou celle d'un proche, soit dans le cadre d'un contrôle automatique.

Votre avis nous est précieux !

Parce que votre expérience compte, nous aimerions connaître votre ressenti après votre hospitalisation. Environ 15 jours après votre sortie, vous recevrez par e-mail un questionnaire en ligne proposé par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Votre adresse e-mail sert uniquement à vous envoyer ce lien, et vos réponses resteront totalement anonymes.

Partager votre avis, c'est nous aider à améliorer la qualité des soins et des services pour vous et pour tous nos patients.

mon
ESPACE
SANTÉ

Votre santé à portée de main.

Mon espace santé est un service numérique sécurisé qui vous permet de conserver et consulter vos documents médicaux en toute confidentialité. Il facilite la coordination entre les professionnels et vous aide à rester acteur de votre santé.

À votre sortie, la **lettre de liaison** résumant votre hospitalisation y sera déposée. Vous pourrez la consulter facilement et la partager avec votre médecin ou vos proches si vous le souhaitez.

Gratuit et simple d'accès, Mon espace santé est un outil précieux pour assurer un suivi continu et améliorer la qualité de votre prise en charge. Activez-le dès maintenant pour garder vos informations médicales à portée de main !

Ressources pour vous et vos proches

Après une hospitalisation ou tout au long de votre prise en charge, des partenaires de la psychiatrie ainsi que des associations indépendantes peuvent vous aider.

Vous trouverez ci-après une liste non exhaustive de quelques adresses sur le territoire couvert par les services de l'EPSM de l'agglomération lilloise.

Filière socio-éducatrice

Par ailleurs, au sein des équipes pluri-professionnelles de psychiatrie, la **Filière socio-éducative** peut accompagner les patients dans leurs démarches (assistants de service sociaux, éducateurs spécialisés, éducateurs techniques spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, moniteurs d'ateliers).

Si un accompagnement par un travailleur social est jugé nécessaire par le médecin prescripteur, il sera proposé à toute personne prise en charge dans les services de l'EPSM de l'agglomération lilloise.

Enfin, retrouvez sur le site www.ghtpsy-npdc.fr un « Guide de la psychiatrie pour tous » avec plusieurs rubriques à votre service :



- Toutes les informations sur la psychiatrie
- Les aides pour vous et vos proches
- Les accompagnements dans votre suivi ou celui d'un proche

N'hésitez pas à noter ici les ressources qui vous ont aidées. Vous pouvez également nous envoyer vos suggestions pour compléter cette rubrique au plus proche de vos besoins, contact@epsm-al.fr

Maison des usagers Site de Saint-André

Située à l'une des entrées du siège social de l'EPSM de l'agglomération lilloise, à la fois « dedans et dehors », la Maison des usagers se veut un lieu d'échanges et d'informations pour toutes les personnes intéressées ou concernées par la psychiatrie et la santé mentale. Ouverte et accessible, elle est animée par les associations représentant les usagers et les familles comme l'UNAFAM et la Fnapsy (voir ci-contre).

Maison des usagers en Santé Mentale du Groupe MGEN

Située à Lille, 5 rue d'Antin c'est un espace d'accueil, d'échanges, d'écoute et d'information pour les usagers, leurs proches et toute personne souhaitant obtenir des informations sur la santé mentale.

Les associations d'usagers tiennent des permanences et des groupes de parole.

Ni lieu de soins, ni lieu de règlement institutionnel des conflits, la maison des usagers en santé mentale est un espace neutre, rassurant et convivial, répondant au besoin d'information dans le domaine de la santé mentale dans le respect de la confidentialité.

Le lieu est ouvert du lundi au jeudi de 14h à 17h, le lundi et le mercredi après 17h sur rendez-vous.

Partenariat et réseau

La prise en charge de votre santé après une hospitalisation peut se poursuivre par les équipes des secteurs (voir p. 24) en ambulatoire, via les Centres Médico-Psychologiques (CMP), les Centres d'Activités Thérapeutiques et de Temps de Groupe (CATTG), les hôpitaux de jour etc., dans le cadre d'un projet de soins qui peut vous être proposé par les équipes. Vous pouvez aussi vous adresser au CMP le plus proche de chez vous, dont vous trouverez facilement toutes les coordonnées (adresse, téléphone, mail, plan) sur la page d'accueil du site internet www.epsm-al.fr, en renseignant votre adresse. Les médecins traitants et les pharmaciens sont par ailleurs des partenaires à part entière.

Le Centre Horticole

Le Centre Horticole est un espace ouvert à tous ceux qui souhaitent découvrir ou redécouvrir le plaisir du jardinage. Le site abrite plus d'une centaine de variétés de plantes odorantes – menthes, thym, romarin, géraniums odorants – et propose des activités autour de la culture de plantes diverses : production de fleurs annuelles, bouturage, entretien et suivi des cultures.



L'équipe est composée d'un éducateur technique spécialisé, d'une monitrice d'atelier horticole et d'un moniteur éducateur. Ensemble, ils accompagnent les usagers dans des activités thérapeutiques et socio-éducatives liées au jardin, à l'horticulture et à l'environnement, pleinement intégrées à la prise en charge sectorielle psychiatrique. Ouvert à tous les secteurs de l'EPSM de l'agglomération lilloise, le Centre Horticole intervient en CATTG, en hôpital de jour, en ateliers ainsi qu'en partenariat avec des associations, pour des projets allant du jardin thérapeutique à la création de jardinières sur balcon. Des festivités en résonance locale ou nationale rythment l'année : Journées du patrimoine, Rendez-vous aux jardins, Fête de la soupe... Le jardin est ouvert en semaine de 9h à 16h. Vous avez l'âme d'un jardinier ? Rendez-vous au Centre Horticole !

T : 03 20 63 76 00 // 06 18 71 20 60
M : centre-horticole@epsm-al.fr

Des associations pour vous aider

Des associations sont à votre disposition pour vous écouter, vous soutenir, vous défendre. Les pouvoirs publics leur imposant l'obtention d'un agrément, la qualité de leur représentation est garantie. De plus, elles sont tenues au respect du secret professionnel, vous pouvez donc vous mettre en relation avec celles-ci en toute confidentialité. La liste et les coordonnées de ces associations sont disponibles au sein des services.

FNAPSY

La Fédération Nationale des Associations d'Usagers en Psychiatrie regroupe 65 associations sur toute la France, soit environ 7000 usagers. Ces associations sont toutes composées en majorité d'usagers en psychiatrie et sont dirigées par des usagers.
www.fnapsy.org - fnapsy@yahoo.fr

● **FNAPSY NORD**
fnapsy59@gmail.com
T : 06 32 70 40 61

UNAFAM

L'Union Nationale des Familles et Amis des personnes Malades et/ou handicapées psychiques dispose d'une antenne dans le Nord. Cette association est à la disposition des familles des usagers. Elle propose un service d'écoute et d'accueil.

● **UNAFAM Nord, membre fondateur de la Maison des usagers sur le Site de Saint-André-lez-Lille** : De 14h30 à 17h00 du lundi au vendredi
T : 03 20 56 70 70
M : unafam.nord@gmail.com

Groupe d'Entraide Mutuelle

Les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) sont des associations créées par les usagers, pour les usagers. Ils visent à encourager l'entraide, renouer des liens et favoriser la convivialité entre les personnes. Il ne s'agit ni de lieux de soins ni de lieux d'information sur vos droits.

GEM parrainés par l'UNAFAM :

● **« La Belle Journée »**
10 rue de Wazemmes, 59000 Lille
T : 03 20 58 55 91
M : gembellejournee@yahoo.fr

● **« La Pause »**
57 avenue Roger Salengro, 59100 Roubaix
T : 03 20 73 04 86
M : lapause09@orange.fr

GEM Parrainés par la FNAPSY :

● **« Les Ch'tits Bonheurs »**
1 chemin des margueritois, 59155 Faches-Thumesnil
T : 09 50 46 28 19
www.leschtitsbonheur.over-blog.fr

● « Amitié et Partage »

3 rue Mirabeau, 59370 Mons-en-Baroeul
T : 03 20 56 02 71
M : gem.aetp@ovh.fr
www.gemamitiepartage.wordpress.com

● « REVIVRE »

5 rue de Lille, 59200 Tourcoing
T : 06 32 70 40 61
M : revivretourcoing@gmail.com
gemrevivre.blogspot.com

Autre GEM de la Métropole :

● « Juste ensemble »

104 rue du Général Leclerc USN 3^e étage,
59280 Armentières
T : 03 20 07 61 51
M : gemjusteensemble@gmail.com

Tous les GEM Hauts de FRANCE dans l'annuaire
des ressources du CREHPSY
www.crehpsy-hdf.fr/annuaire

Fraternative

L'association a pour vocation de venir en aide aux personnes en souffrance psychique subissant le regard dévalorisant et culpabilisant de la société. Fraternative accueille ainsi les personnes en souffrance psychique et leurs familles pour leur proposer des activités, des moments d'échange pour rompre la solitude et l'isolement.

● 355 Boulevard Gambetta, 59200 Tourcoing
T : 03 20 53 34 58
M : contact@fraternative.fr
www.fraternative.org

France Assos Santé

France Assos Santé Hauts-de-France a pour objectif de défendre les droits des usagers, les représenter dans les instances, dont les établissements de santé, donner un avis aux pouvoirs publics et former les représentants des usagers.

● 10 rue Baptiste Monnoyer
BP 1234 59013 Lille Cedex
T : 03 20 54 97 61
M : hauts-de-france@france-assos-sante.org
www.france-assos-sante.org

France-Dépression

France-Dépression est une association qui agit au quotidien en faveur des personnes touchées par la dépression ou les troubles bipolaires et leur entourage, informe et sensibilise le grand public, lutte contre la stigmatisation et agit pour promouvoir la dignité et la citoyenneté des personnes souffrant de troubles psychiques. Cette association assure une complémentarité indispensable de soutien, de compréhension et d'information, pour éviter l'exclusion, l'isolement et la solitude de ceux qui souffrent.

Écoute téléphonique :

Du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00
T : 01 40 61 05 66
M : contact.afd@free.fr
www.france-depression.org

Sites recommandés par les professionnels de l'EPSM de l'agglomération lilloise :

- Les maladies de A à Z - **Passeport santé**
www.passeportsante.net
- Brochure « Troubles dépressifs » dans « troubles psychiques » - **Psycom**
www.psycom.org

Maison des Ados

La Maison des Adolescents est un dispositif de la Sauvegarde du Nord qui reçoit les jeunes de 11 à 21 ans, les parents et familles et les professionnels concernés par les problématiques de l'adolescence : santé, social, éducation, accès au droit.

● « Lille Métropole »
1 Rue Saint-Génois, 59000 Lille
T : 03 20 06 26 26

● « Versant Nord-Est »
44 rue Saint-Antoine, 59100 Roubaix
T : 03 20 06 26 26

Maison de l'avocat

Située 8 rue d'Angleterre à Lille, vous pouvez y rencontrer un avocat lors d'un rendez-vous qui vous est fixé par le secrétariat au numéro de téléphone suivant : 03 20 55 73 45. Cette consultation est accessible à tous les habitants de la métropole lilloise et elle vous permet d'obtenir gratuitement les premiers renseignements nécessaires. Il existe aussi des lieux proches de chez vous. Vous en trouverez la liste sur le site : **www.avocats-lille.com**

Aide spécifique

Certaines structures, associations et réseaux de santé conventionnés avec l'établissement peuvent vous apporter une aide spécifique :

● L'Association Sésame Autisme :
Elle crée un partenariat entre le secteur sanitaire et médicosocial au profit des personnes autistes.
(**T** : 01 44 24 50 00).
www.sesame-autisme-59-62.org

● L'Association L'École à l'hôpital et à domicile :
Elle a pour objectif la dispense d'enseignements gratuits par des bénévoles à des enfants ou à des adolescents hospitalisés dans l'établissement.
(**T** : 06 23 02 53 25).

● Le réseau « Sourds et Santé » : Il propose un accompagnement des professionnels de santé dans la prise en charge des patients sourds ou malentendants (langue des signes).
(**T** : 03 20 22 38 03).

● Le Réseau Santé Solidarité Lille Métropole :
Il s'agit d'un regroupement des partenaires sanitaires et sociaux pour favoriser le recours et l'accès aux soins des personnes en situation de précarité et/ou sans domicile fixe.
(**T** : 03 20 51 34 16).
www.sante-solidarite.org

● La maison médicale Jean XXIII à Frelinghien et l'Équipe Mobile de soins palliatifs du CH de Roubaix : Elles prennent en charge les patients hospitalisés sur le site de Saint-André-lez-Lille et sur le site de l'hôpital Lucien Bonnafé ainsi que les résidents de la Maison d'Accueil Spécialisée, relevant des soins palliatifs.

● Réseau Handident est un réseau régional d'accès aux soins dentaires pour personnes en situation de handicap (une liste de chirurgiens dentistes est mise à disposition dans les services).

● Le Centre Ressources Autismes (CRA)
Il a pour missions : l'accompagnement, l'orientation, l'information, l'évaluation diagnostique, la sensibilisation et la formation, l'animation d'un réseau régional, la recherche...

Crehpsy Hauts-de-France

Le Crehpsy est un centre de ressources spécialisé dans le champ du handicap psychique dans la région Hauts-de-France. Il propose de multiples ressources : informations, conseils, accompagnements ponctuels, actions de

sensibilisation, mise en réseaux, etc.
Sa finalité est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de handicap psychique et celles de leurs proches.

● 235 avenue de la recherche, entrée B,
59120 Loos
3 rue Vincent Auriol, 80000 Amiens
T : 03 20 16 56 10
M : contact@crehpsy-hdf.fr
www.crehpsy-hdf.fr

Archipel

L'association Archipel gère 120 appartements associatifs sur l'agglomération. L'appartement associatif se distingue de l'appartement thérapeutique : il est géré administrativement par l'association Archipel, qui facilite les démarches des usagers en se portant garante auprès des bailleurs sociaux ou privés, en suivant les demandes d'aides au logement en lien avec les assistantes sociales.

L'autre mission de l'association est le financement des activités thérapeutiques de l'établissement.

L'EPSM DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE

Présentation



Site de Saint-André-lez-Lille, le siège social de l'EPSM de l'agglomération lilloise : la Clinique de psychiatrie et d'addictologie de Lille a ouvert ses portes en 2013.

L'EPSM de l'agglomération lilloise aujourd'hui

L'Établissement Public de Santé Mentale de l'agglomération lilloise prend en charge les personnes souffrant de troubles psychiques sur Lille, Roubaix, Villeneuve d'Ascq et environs. Il comprend 11 secteurs (8 de psychiatrie générale, 3 de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent).

L'EPSM de l'agglomération lilloise gère ainsi 266 lits, 60 places de Maison d'Accueil Spécialisée, 116 places d'hospitalisation de jour, 18 Centres Médico-Psychologiques (CMP), 10 Centres d'Activités Thérapeutiques et de Temps de Groupe (CATTG), 1 place en maison thérapeutique, 1 atelier thérapeutique, 4 places d'Accueil Familial Thérapeutique, 1 Permanence d'Accès aux Soins

de Santé (PASS), 1 dispositif de réécoute des suicidants, 1 dispositif périnatalité, 2 dispositifs de réussite éducative, 1 Pôle d'addictologie avec un volet sanitaire : 1 équipe de Liaison et de Soins en Addictologie (ELSA) et un volet médico-social : 1 Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), 1 institut de formation regroupant IFSI, IFCS, IFAS et IFAP, 2 dispositifs tournés vers la précarité, 2 centres de proximité de réhabilitation psychosociale.

En 2025, 22 153 personnes ont été vues ou suivies en soins à temps complet, à temps partiel ou en ambulatoire. Aujourd'hui, 1 622 professionnels œuvrent pour ces missions de service public.

Un établissement tourné vers l'avenir

Le Projet d'Établissement 2024-2028 et le Projet Médico-Soignant de l'EPSM de l'agglomération lilloise mettent en avant des dynamiques d'innovation et d'amélioration continue des soins, en poursuivant toujours le virage ambulatoire et l'aller vers.

Dans une logique transversale, l'attention est portée sur la création de parcours spécifiques et harmonisés : périnatalité, petite enfance, adolescents, personnes âgées, précarité, personnes sous-main de justice et addictologie.

De plus, au-delà du moindre recours à l'isolement et la contention, les techniques de soins apaisants sont au centre des priorités. Les équipes mènent des projets de prévention auprès des publics identifiés en utilisant des soins et organisation innovantes, et des techniques évolutives : développement de l'imagerie, espaces d'apaisement, soins de supports et prise en charge pluridisciplinaire des usagers souffrant de pluripathologies.

Le GHT de Psychiatrie du Nord Pas-de-Calais

La mise en place des groupements hospitaliers de territoires (GHT) est l'une des mesures de la Loi de modernisation de notre système de santé. Il s'agit d'un élément clé de la politique conduite depuis 2012 pour garantir l'accès aux soins de tous.

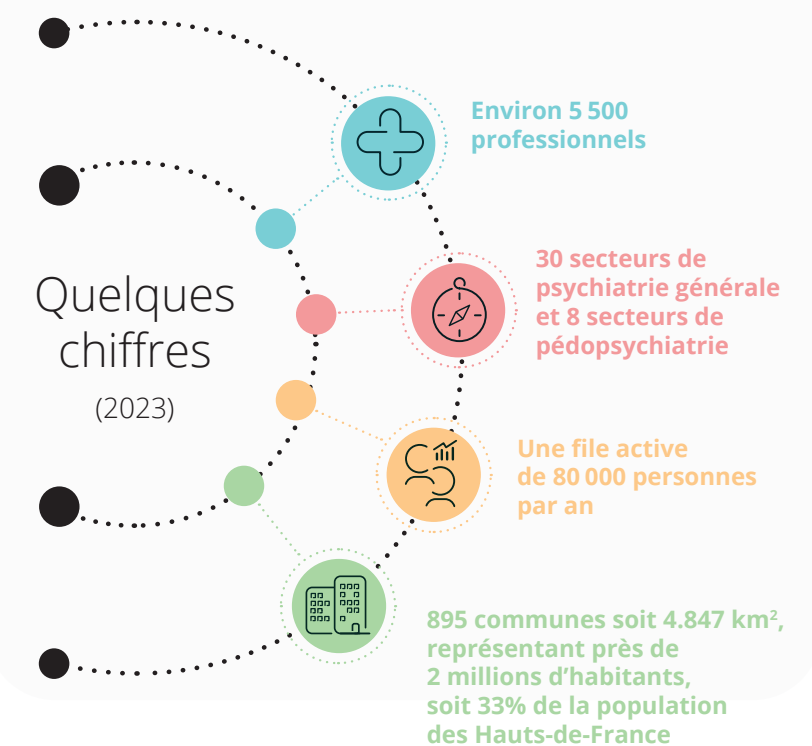
L'EPSM de l'agglomération lilloise fait partie du GHT de Psychiatrie du Nord - Pas-de-Calais dont l'EPSM Lille-Métropole est l'établissement support. Quatre EPSM, porteurs de la discipline psychiatrique et promoteurs de la santé mentale sur une grande partie du territoire Nord - Pas-de-Calais, constituent ce Groupement Hospitalier de Territoires :

- L'EPSM Lille-Métropole (Armentières)
- L'EPSM des Flandres (Bailleul)
- L'EPSM de l'agglomération lilloise (Saint-André-Lez-Lille)
- L'EPSM Val de Lys-Artois (Saint-Venant)

Le GHT de Psychiatrie du Nord - Pas-de-Calais a pour missions d'améliorer le service rendu aux patients et d'assurer une égalité d'accès aux soins pour tous.

UN PEU D'HISTOIRE...

Consultez la publication « *Lommelet, l'histoire continue* » publiée par les éditions de l'EPSM de l'agglomération lilloise pour plus de détails sur l'histoire de l'établissement, et rendez-vous chaque troisième week-end de septembre sur le site de Saint-André-lez-Lille pour les Journées européennes du patrimoine.



Santé mentale et psychiatrie : une organisation sectorielle

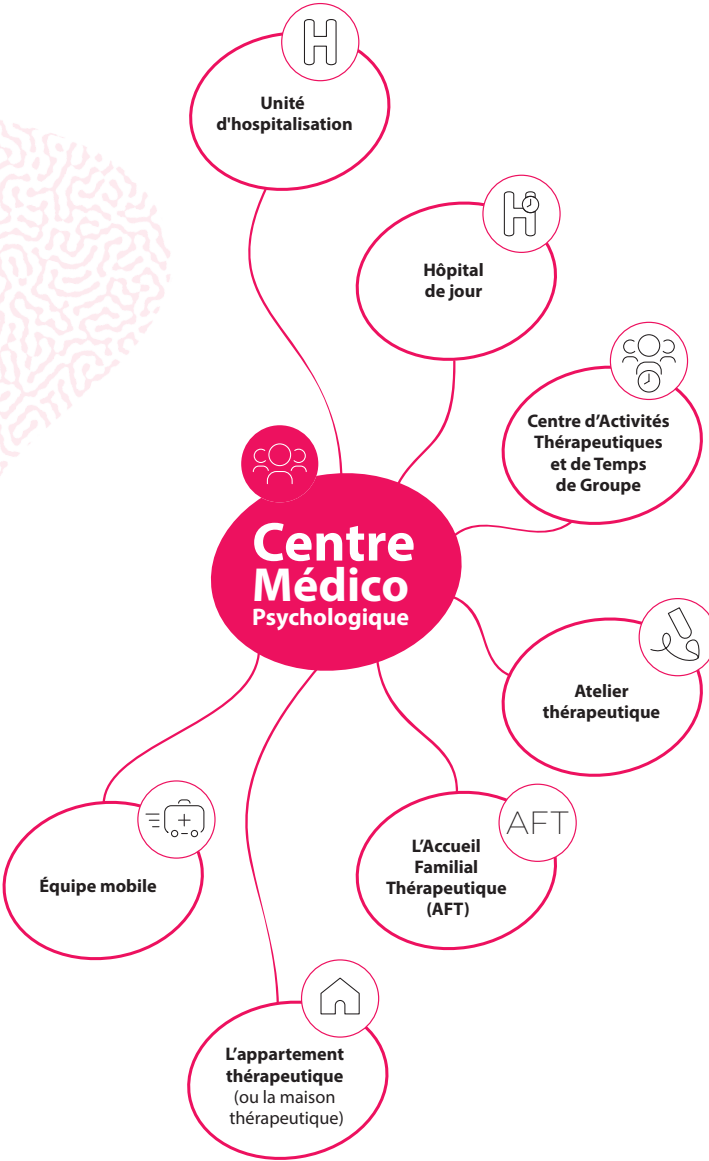
En France, les services de psychiatrie et de santé mentale sont organisés selon le principe de la **sectorisation**, le Nord Pas-de-Calais étant divisé en 60 secteurs psychiatriques adultes et 21 secteurs en psychiatrie infanto-juvénile.

Un secteur de psychiatrie adulte recouvre une zone d'environ 70 000 habitants, tandis qu'un secteur de psychiatrie infanto-juvénile recouvre une zone de 140 000 à 200 000 habitants.

Les personnes sont prises en charge en fonction de leur lieu d'habitation et de leur âge, dans un secteur donné rattaché administrativement à un établissement public de santé mentale ou un hôpital général.

Sous la responsabilité d'un médecin chef de pôle, les équipes pluriprofessionnelles (médicales, soignantes, psychologiques, administratives, sociales et éducatives...), des secteurs coordonnent les actions de prévention, de diagnostic, de soins, de réadaptation et de réinsertion.

Le découpage sectoriel permet une égalité d'accès aux soins, au plus proche des lieux de vie des personnes, avec un panel de dispositifs adaptés à toutes les situations.



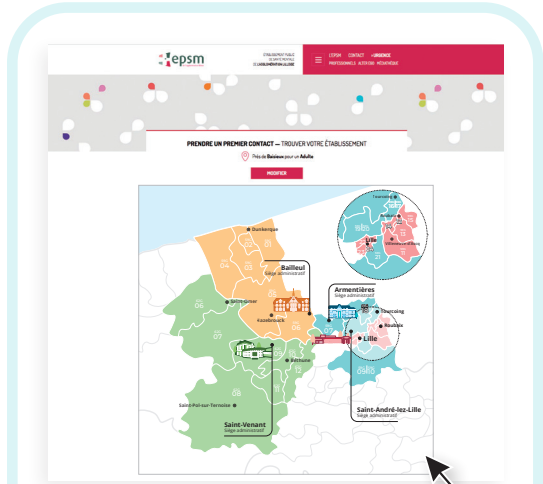
- Le centre médico-psychologique** est le pivot de l'organisation des soins en articulation avec les unités d'hospitalisation et les partenaires. Les soins ambulatoires sont accessibles sur proposition d'un psychiatre et sans nécessaire hospitalisation au préalable. En psychiatrie de service public, les consultations sont prises en charge par la Sécurité Sociale.
- L'unité d'hospitalisation** est un lieu de soins, de prévention et de diagnostic, avec surveillance médicale 24h sur 24.
- L'hôpital de jour** assure les soins polyvalents individualisés et intensifs prodigués dans la journée. Il a pour objectif d'optimiser l'insertion des personnes dans le milieu familial, scolaire ou professionnel.
- Le Centre d'Activités Thérapeutiques et de Temps de Groupe (CATTG)** vise à maintenir ou favoriser une existence autonome par des actions de soutien, de thérapies de groupe et d'activités thérapeutiques. Cet accueil et l'utilisation des activités adaptées ont pour but d'éviter l'isolement et la perte des capacités relationnelles, affectives ou cognitives.
- L'appartement thérapeutique** (ou la maison thérapeutique) est une unité de soins à visée de réinsertion sociale, mise à disposition pour une durée limitée, avec une présence importante sinon continue des personnels soignants. La vie des patients doit tendre à se rapprocher d'une vie normale (organisation, gestion du quotidien à l'intérieur de l'appartement, participation à la vie locale).
- L'accueil familial thérapeutique (AFT)** est un accueil offrant au patient la possibilité de vivre dans une famille avec le soutien d'une équipe pluridisciplinaire. C'est une alternative ou une suite à l'hospitalisation. Il s'agit d'une phase de réadaptation et d'acquisition d'une certaine autonomie.
- L'atelier thérapeutique** est un tremplin pour la réinsertion dans le milieu professionnel : retrouver le rythme, les règles, les gestes de l'activité professionnelle.
- L'Équipe mobile** vient soutenir et compléter les soins de proximité.

L'offre de soins à partir des Centres Médico-Psychologiques



1 Centre Médico Psychologique et Centre d'Activités Thérapeutiques et de Temps de Groupe Séraphine Louis du secteur S9g15.

2 SACL : Service d'Accueil de Crise Lillois. Hôpital Saint-Vincent de Paul.



Nous ferons référence à votre lieu d'habitation pour déterminer le secteur de psychiatrie qui est tenu de vous accueillir en cas de besoin et ce, conformément à l'organisation de la sectorisation en psychiatrie.

Si vous êtes sans domicile fixe, votre date de naissance déterminera votre lieu d'hospitalisation.

Le Service d'Accueil de Crise Lillois est ouvert 24h/24, 7j/7 et permet l'accueil, l'orientation et les soins d'urgences ambulatoires.

Hôpital Saint-Vincent de Paul
Boulevard de Belfort
1^{er} étage - Ascenseur D (Urgences)
T : 03 59 35 28 60

Sur Roubaix, en cas d'urgence, s'adresser en premier lieu au médecin généraliste puis au service des urgences de l'hôpital Victor Provo.

11-17 boulevard Lacordaire, Roubaix -
T : 03 20 99 31 31

En amont ou en aval d'une hospitalisation, vous pouvez bénéficier d'un suivi :

- dans un Centre Médico- Psychologique (CMP)
- dans un Centre d'Activités Thérapeutiques et de Temps de Groupe (CATTG)
- dans un atelier thérapeutique
- dans l'une de nos solutions d'hébergement de moyenne durée, avec prise en charge soignante sur indication médicale.

Les lieux d'hospitalisation à temps complet ou partiel



L'hospitalisation à temps partiel est proposée

Dans les hôpitaux de jour pour adultes :

- **Hôpital de jour « L'Escale »**
62 boulevard de Strasbourg, 59100 Roubaix
T : 03 28 33 06 80
- **Centre de jour « Les Quatre chemins »**
174 rue de Wazemmes, 59000 Lille
T : 03 20 57 01 21
- **Hôpital de jour d'addictologie**
1 rue de Lommelet, 59350 Saint-André-Lez-Lille
T : 03 28 38 51 22

Dans les hôpitaux de jour pour enfants :

- **Hôpital de jour « Le regain »**
217 rue du général Leclerc, 59350 Saint-André-lez-Lille
T : 03 20 63 76 10
- **Hôpital de jour « L'Opéra bleu »**
83 avenue de Flandre, 59650 Villeneuve d'Ascq
T : 03 20 81 94 30
- **Hôpital de jour « L'Arc-en-ciel »**
55 rue de Lille, 59100 Roubaix
T : 03 20 20 61 91

De nuit :

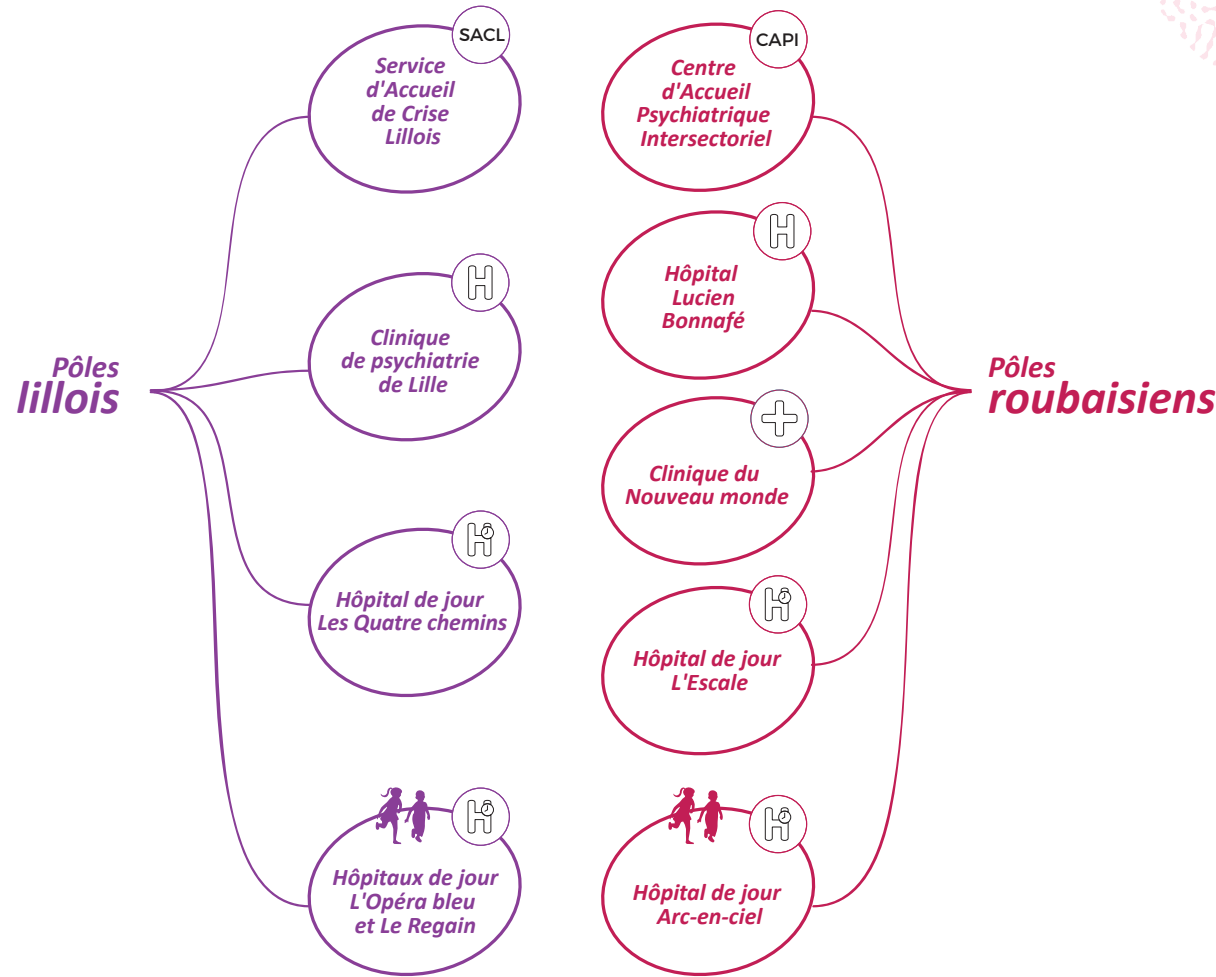
- au **SACL** Psychiatrie générale
T : 03 59 35 28 60
- Sur **le site de Saint-André-lez-Lille**
- À l'**Hôpital Lucien Bonnafé** à Roubaix

L'hospitalisation à temps complet peut être réalisée

- aux **Cliniques de psychiatrie générale et d'addictologie**
1 rue de Lommelet, 59350 Saint-André-Lez-Lille
T : 03 20 63 76 00
- à l'**Hôpital Lucien Bonnafé**
Psychiatrie générale
140 rue de Charleroi, 59100 Roubaix
T : 03 28 32 50 10
- à la **Clinique du Nouveau monde**
Troubles anxio-dépressifs
2 rue du Nouveau monde, 59100 Roubaix
T : 03 20 28 64 20
- au **SACL** Psychiatrie générale
Hôpital Saint-Vincent de Paul
Boulevard de Belfort
1^{er} étage - Ascenseurs D (Urgences)
T : 03 59 35 28 60 (accueil)
- à la **Clinique de l'ado**
Psychiatrie infanto-juvénile
1 rue de Lommelet, 59350 Saint-André-Lez-Lille
T : 03 20 89 48 90

Les lieux d'hospitalisation à temps complet ou partiel

Les soins psychiatriques sont donnés à 85 % en ambulatoire. Les temps d'hospitalisation sont en moyenne de 30 à 40 jours. Les hospitalisations à temps complet à l'EPSM sont organisées en fonction des territoires des pôles roubaisiens et lillois, dans des structures intersectorielles. Le PATIO est un pôle particulier à l'établissement qui prend en charge des personnes en situation de grande dépendance.

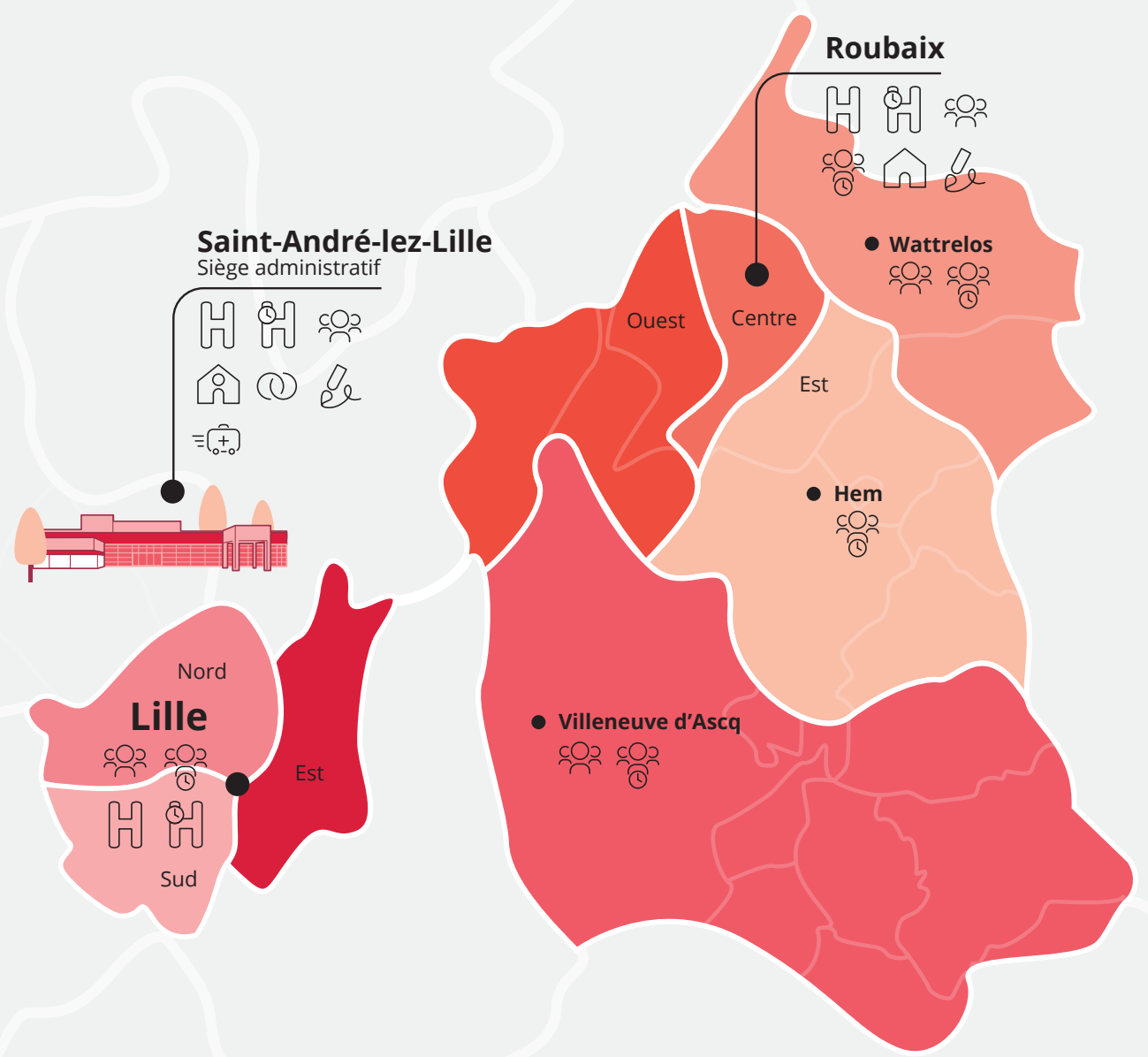


Infanto-juvénile

Les structures de l'EPSM de l'agglomération lilloise

Psychiatrie générale

- 59G 11
- 59G 22
- 59G 23
- 59G 24
- 59G 12
- 59G 13
- 59G 14
- 59G 15



CMP : Centre Médico-Psychologique

HJ : Hôpital de jour

Atelier thérapeutique

CATTG : Centre d'Activités Thérapeutiques et de Temps de Groupe

Maison et appartement thérapeutiques

Équipe mobile

Hôpital et Clinique

Structure Médico-sociale et de Réhabilitation

Partenaire et association

Site Saint-André

1 rue de Lommelet
Saint-André-lez-Lille

- Clinique de psychiatrie de Lille
03 20 63 76 00
- PATIO
03 20 63 76 04
- Institut de Formation Georges Daumazon
IFSI, IFCS, IFAS, IFAP
03 28 37 45 60

- Intersecteurs d'Addictologie**
- Clinique d'addictologie de Lille
03 59 09 04 00
 - Hôpital de jour d'addictologie
03 28 38 51 22
 - Équipe mobile ELSA
03 28 38 51 05

- 59G 23 Lille Centre**
- CMP
172 rue de Wazemmes
03 20 14 18 81
 - CATTG
129 bis bvd Montebello
03 20 14 18 80

- Lille Intersecteurs**
- SACL
Hôpital Saint-Vincent de Paul
Boulevard de Belfort
1^{er} étage - Ascenseur D (Urgences)
03 59 35 28 60

- Accueil 03 59 35 28 60
- Centre de jour *Les Quatre Chemins*
174 rue de Wazemmes
03 20 57 01 21

- Intersecteurs d'Addictologie**
- 10 rue rue Colbert
 - Centre Boris Vian - CSAPA
03 20 15 85 35
 - Centre TSO
03 28 07 26 80
 - Centre Vernon Sullivan
Centre Jeunes Consommateurs
03 20 31 28 89

Marquette

- Mas *Martine Marguettaz*
6 rue de Quesnoy
03 20 63 76 12

59G 11 Villeneuve d'Ascq

- CMP Adrienne Bolland
35 rue Jean Jaurès
03 20 43 98 50
- CATTG *L'Albatros*
35 rue Jean Jaurès
03 20 89 45 90

59G 22 Lille Nord

- CMP & CATTG
9-11 rue du Barbier Maes
CMP 03 20 87 96 41
CATTG 03 20 87 96 42

59G 24 Lille Sud

- CMP & CATTG *Franco Basaglia*
239 rue du Faubourg de Roubaix
03 20 12 17 30

59G 12 Roubaix Centre

- CMP & CATTG *Philippe Paumelle*
74 avenue de la Fosse-aux-Chênes
CMP 03 20 28 25 70
CATTG 03 20 28 25 71

59G 13 Roubaix Est

- CMP *Camille Claudel*
554 rue de Lannoy
03 20 89 37 40

59G 13 Hem

- CATTG
322/1 rue Henri Dunant
03 20 02 34 72

59G 14 Roubaix Ouest

- CMP *Érasme*
41 rue de Lille
03 28 33 01 60
- CATTG & Atelier thérapeutique vélo *L'Autre cycle*
78 rue du Grand Chemin
03 20 70 14 51

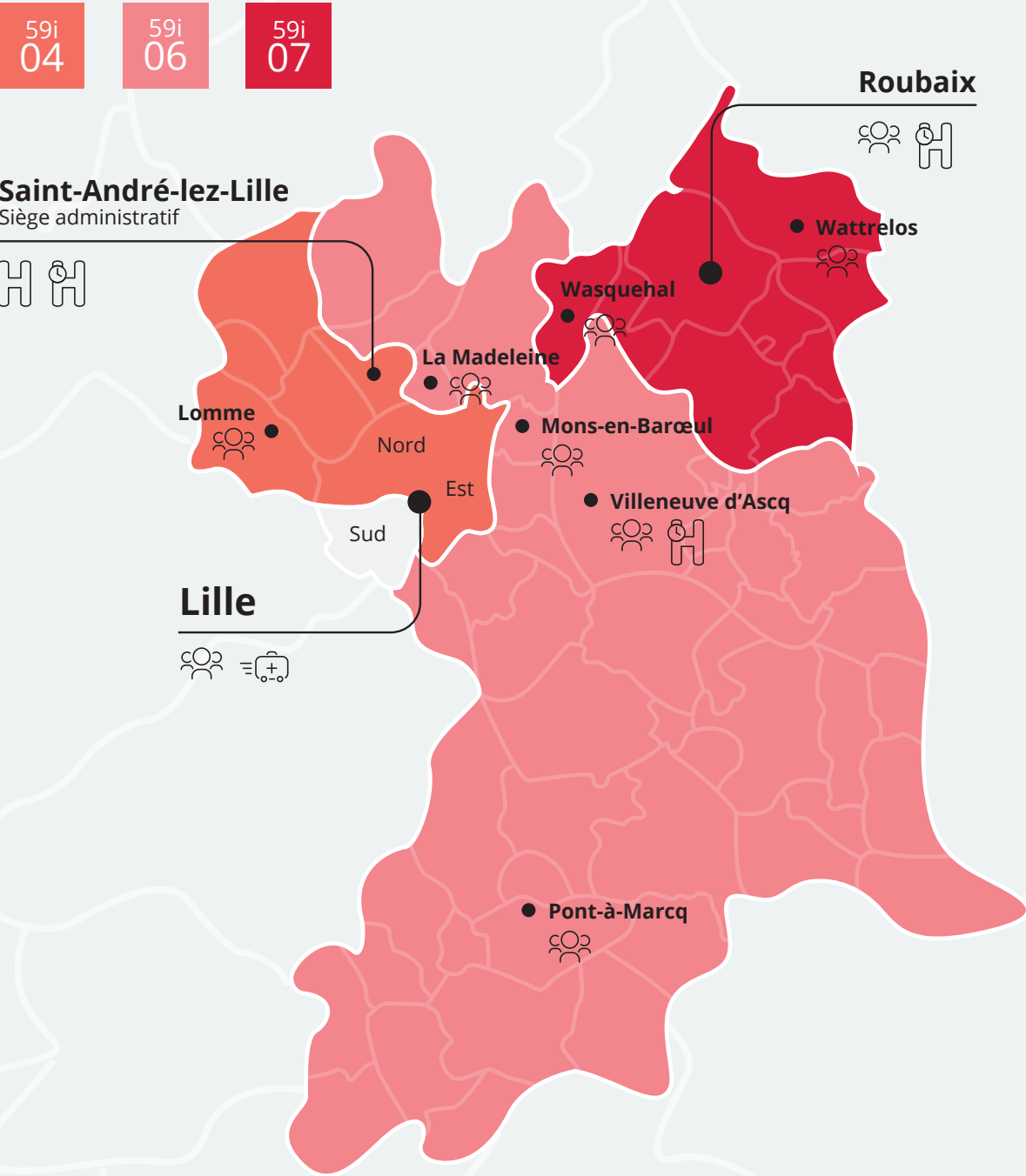
Roubaix Intersecteurs

- Hôpital *Lucien Bonnafé*
140 rue de Charleroi
03 28 32 50 10
- Clinique *du Nouveau monde*
2 rue du Nouveau monde
03 20 28 64 20
- Hôpital de jour *L'Escale*
62 boul. de Strasbourg
03 28 33 06 80
- CAPI
140 rue de Charleroi
03 28 32 50 60

59G 15 Wattrelos

- CMP *Séraphine Louis*
91 rue du Dr Leplat
03 20 89 46 20
- CATTG *Un vent d'expression*
91 rue du Dr Leplat
03 20 89 46 28

PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT



CMP : Centre Médico-Psychologique
 HJ : Hôpital de jour
 Équipe mobile
Hôpital et Clinique

Août 2026

59i 04 Saint-André

- Clinique de l'ado
Site de Saint-André
1 rue de Lommelet
03 20 89 48 90
- Hôpital de jour
Le Regain
217 rue du Général
Leclerc
03 20 63 76 10

59i 07 Roubaix

- CMP
86 rue Pellart
03 20 73 97 88
- CMP
55/57 rue de Lille
03 20 20 61 90
- Hôpital de jour
Arc-en-ciel
55 rue de Lille
03 20 20 61 91

59i 04 Lomme

- CMP/USAT
13 cour Godart
03 20 92 15 52

59i 04 Lille Nord & Est

- CMP *Nouveau siècle*
1 rue de Lommelet
Saint-André-lez-Lille
03 20 21 94 50
- USPPAD
1 rue de Lommelet
Saint-André-lez-Lille
03 20 21 94 50

59i 07 Wattrelos

- CMP
56/58 rue du Dr Leplat
03 20 89 39 11

59i 07 Wasquehal

- CMP
45/3 Avenue de Flandre
03 20 26 00 22

59i 06 La Madeleine

- CMP
55 avenue Saint-Maur
03 20 74 63 80

59i 06 Villeneuve d'Ascq

- CMP
1 rue des Comices
03 20 19 04 70
- Hôpital de jour
Opéra bleu
83 avenue de Flandre
03 20 81 94 30

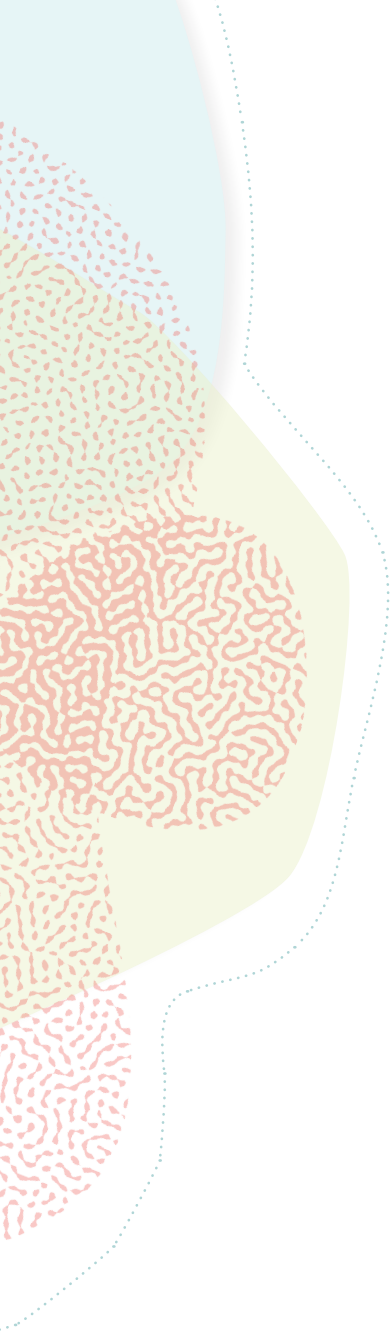
59i 06 Mons-en-Barœul

- CMP
92 rue du Général de Gaulle
03 20 84 22 84

59i 06 Pont-à-Marcq

- CMP
72 rue Nationale
03 20 41 53 80

Août 2026



EPSM DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE

BP4 - 59871 Saint-André-lez-Lille cedex

T : 03 20 63 76 00 - f : 03 20 63 76 80

M : contact@epsm-al.fr

www.epsm-al.fr

epsm-al.fr

